

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton d'Antrain
Commune de **ROMAZY**

Procès- verbal

Le 20 mars 2026 à 18h30,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Loïc BATAIS, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant M. Patrick BESNARD, le 16/03/2026.

Étaient présents : BATAIS Loïc, BRAULT Florence, CARRET James, DUBOIS DE LA COTARDIERE Valentin, GUITTON Annie, GRYMAN Olivier, PETAUT VARENNES Servane, RICHARD Antoine, STICKER Stéphanie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Monsieur RICHARD Antoine a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Délibération 2026-11

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Loïc BATAIS se présente comme candidat au poste de Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 9

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

_ M. BATAIS Loïc, 9 voix

- M. BATAIS Loïc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Délibération 2026-12

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

Délibération du conseil municipal en vue de l'élection des adjoints au maire

Délibération 2026-13

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par la désignation d'un adjoint ou deux adjoints, ils (elles) sont élu(e)s au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel avec un vote à bulletin secret.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, dans un ordre de présentation qui n'est pas lié à l'ordre de présentation de la liste de candidats à l'élection municipale.

Chaque liste est déposée auprès du maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. Et dans le cas où, il y aurait encore égalité des suffrages, la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est gagnante

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote d'une liste de deux adjoints, la liste présentée se compose de Madame STICKER Stéphanie et de Monsieur DUBOIS DE LA COTARDIERE Valentin.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 9

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mme STICKER Stéphanie, 9 voix a été proclamée 1^{ère} adjointe

- M. DUBOIS DE LA COTARDIERE Valentin, 9 voix a été proclamé 2^{ème} adjoint

Majorité absolue : 5

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Détermination du nombre de membres au C.C.C.A.S Election des nouveaux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Délibération 2026-14

Monsieur le Maire expose que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé :

- Du Maire
- De membres élus par et parmi le conseil municipal
- De membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.
- Le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du conseil municipal dans la limite maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés et dans la limite minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer à NEUF le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, soit :
- Le Maire (Président), 4 membres élus par le Conseil Municipal, 4 membres nommés par le Maire ;
- Sont élus, à l'unanimité des membres présents en qualité de représentants du Conseil Municipal auprès du C.C.A.S:
- BATAIS Loic, président
- BRAULT Florence, membre du conseil municipal
- GRYPAN Olivier, membre du conseil municipal
- GUITTON Annie, membre du conseil municipal
- PETAUT VARENNES Servane, membre du conseil municipal

BATAIS Loïc	BRAULT Florence	DUBOIS DE LA COTARDIERE Valentin	CARRET James
--------------------	------------------------	---	---------------------

GRYMAN Olivier	GUITTON Annie	PETAUT VARENNES Servane	RICHARD Antoine
STICKER Stéphanie			